

Covid-19 / Parution du guide de préconisations de sécurité sanitaire du BTP

Annoncé le 21 mars 2020 à la suite d'un dialogue renoué entre le gouvernement et les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, FNTP), **le guide de préconisations de sécurité sanitaire du BTP est désormais disponible**. Elaboré par l'OPPBTP avec le soutien de médecins du travail et validé par le ministère du Travail et le ministère des Solidarités et de la Santé ; il conditionnera la reprise du secteur, fortement impacté par la crise sanitaire actuelle.

Un guide de recommandations sanitaires et d'aide à la décision pour les entrepreneurs

Ce guide de préconisations de sécurité sanitaire dédié à l'activité du BTP émet des consignes claires et indispensables à la protection des salariés. Il permet **d'informer et d'accompagner les professionnels du secteur sur les mesures et gestes barrières à mettre en œuvre** au sein des espaces de travail pour assurer la sécurité de tous.

Ce guide est ainsi un véritable **outil d'aide à la décision, qui a pour vocation de sécuriser et d'accompagner les décisions des entrepreneurs**.

Avec l'appui de ce protocole, **les chefs d'entreprise pourront décider s'il est possible ou non de mettre en place de manière concrète ces consignes au sein de leurs espaces de travail, et par conséquent de reprendre ou non leur activité dans des conditions sanitaires irréprochables**.

Conformément au souhait des organisations professionnelles du BTP, c'est donc bien le libre choix des entreprises qui s'applique.

Il est rappelé que les maîtres d'ouvrages ont une obligation générale de sécurité. Il est de leur responsabilité d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention des risques liés à l'épidémie Covid-19. Le maître d'ouvrage étend, en conséquence, la mission du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Bénéfice de l'activité partielle pour les entreprises qui ne peuvent reprendre leur activité

Les entreprises qui ne pourront pas reprendre leur activité en sécurité pourront bénéficier, sur demande, des mesures d'activité partielle pendant la période de confinement. En effet, le projet de loi d'urgence adopté au Parlement précise noir sur blanc que « toutes les entreprises quelle que soit leur taille » bénéficieront des mesures d'activité partielle pour leurs salariés. Le secteur du BTP est compris dans ce dispositif.

La FFB, la CAPEB et la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes, totalement engagées, aux côtés des entreprises

La FFB, la CAPEB et la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que leurs Fédérations et Confédérations Départementales restent en soutien de leurs entreprises adhérentes. Elles les accompagnent et continueront de les accompagner en toutes situations : aide à la reprise d'activité en toute sécurité, appui dans les démarches de demande d'activité partielle ...

La FFB, la CAPEB et la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes rappellent que leur priorité reste la même depuis le début de cette crise sanitaire : la sécurité des salariés et des entreprises.

Contacts presse :

François MARESCHAL, Secrétaire Général, FFB AURA, francois.mareschal@ffbaura.fr, 06 80 14 82 89

Estelle SANQUER, Chargée de communication, FFB AURA, estelle.sanquer@ffbaura.fr, 06 31 50 41 95

Hervé TERRASSE Secrétaire Général, CAPEB AURA h.terasse@capeb-auvergnerhonalpes.fr, 06 99 21 90 57

Sandrine BOUTON, Chargée de communication, CAPEB AURA s.bouton@capeb-auvergnerhonalpes.fr, 06 20 28 63 18

Pierre MALOCHET, Secrétaire général de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes, 04 37 47 39 75

Cindy BOCHARD, Secrétaire générale déléguée de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes, 04 73 42 27 00